



Volley-Ball Sourds



BAREME DES SANCTIONS

Article 1 : Assemblée Générale et Table Ronde de la CFVBS.

1.1.) Le délégué du club n'ayant pas assisté à l'assemblée générale de la CFVBS, ne sera pas sanctionné mais le club ne pourra pas être candidat à l'organisation d'une phase finale.

Repère : voir article 3.1 et 3.2 du règlement de l'assemblée générale et de la table ronde.....

→ Pas de Sanction

1.2.) Le dirigeant du club organisateur informé, qui n'aura pas été chercher à la gare SNCF ou autre transport, les délégués Nationaux de la FFH, les membres de la CFVBS à l'heure d'arrivée. En sus du taxi éventuel (facture justifiée), le club organisateur sera sanctionné.

Repère : règlement des licences de la FFH..... →9€

1.3.) Absence de licence lors de l'assemblée générale et de la table ronde de la CFVBS.

Repère : voir article 3.3 et 3.4 du règlement de l'assemblée générale et la table ronde..... →9€

Article 2 : Organisation de la Phase Finale et de l'assemblée générale.

2.1.) Si le club n'informe pas le directeur sportif de la non possibilité d'organiser l'évènement dans un délai de deux mois et sans justificatif, il y aura sanction.

Repère : voir article 3.1 du règlement des droits à l'organisation..... →45€

2.2.) Le club organisateur n'ayant pas envoyé son programme au directeur sportif 5 semaines avant l'évènement, sera sanctionné.

Repère : voir article 3.4 du règlement des droits à l'organisation..... →32€

2.3.) Le club organisateur n'ayant pas respecté ses promesses du cahier des charges, durant la Phase Finale, sera sanctionné.

Repère : voir article 2.8 du règlement des droits à l'organisation.....→2,00€ par %

Article 3 : Droit de réclamation et d'appel.

3.1) La réclamation écrite par le club dans un délai de 48 heures doit être accompagnée d'un chèque de 25€ et adressé au Directeur Sportif.

Si la réclamation du club est valable, les 25€ seront remboursés.

REMARQUE : Après vérification, si la réclamation n'est pas reconnue par la CFVBS, le montant du droit de réclamation ne sera pas remboursé..... →25€

3.2.) Si refus du droit de réclamation, le club pourra adresser une lettre d'appel à l'ordre de la FFH accompagné d'un chèque de 100€.

REMARQUE : après vérification, si la caution est reconnue par la FFH, elle sera restituée avec déduction des frais..... →100€

Article 4 : Programme de match (valable aux poules éliminatoires, américaines et la finale).

4.1.) Avant 30 jours : non envoi du programme détaillé par le club organisateur (date, horaire, lieu et salle avec le plan détaillé) aux clubs invités :

REMARQUE : La société doit suivre le calendrier et durée de la compétition de tous les championnats.....→46€ par club non informé

4.2.) Avant 30 jours : Non envoi du programme au Directeur Sportif de la CFVBS :

REMARQUE : La société doit suivre le calendrier et durée de la compétition de tous les championnats..... →26€

4.3.) Avant 5 semaines : envoyer le programme officiel pour montrer au Directeur sportif de la CFVBS, avant d'expédier aux clubs :

REMARQUE : La société doit suivre le calendrier et durée de la compétition de tous les championnats.....→ 16€

4.4.) L'envoi des programmes par email est conseillé à condition que les programmes soient sous PDF au mieux sous Word ou Office. Pas d'autre format toléré :

REMARQUE : La société doit suivre le calendrier et durée de la compétition de tous les championnats.....→ 11€

Article 5 : Plan de ville.

5.1.) Absence de Plan de Ville avec repère du lieu de la salle et de la gare SNCF destiné aux Sociétés accueillies par la société organisatrice.

REMARQUE : La Société d'organisatrice doit respecter le délai (voir article 4 de Barème) →9€ par club non informé

5.2.) Erreur d'adresse de gymnase.

REMARQUE : La Société d'organisatrice doit respecter le délai (voir article 4 de Barème) →9€ par club non informé

5.3.) En cas de changement de salle à la dernière minute sous ordre de la Mairie, le club organisateur doit signaler ce changement par l'intermédiaire d'une affiche VISIBLE sur la porte de la salle prévue sur le programme sinon :

REMARQUE : La Société d'organisatrice doit respecter le délai (voir article 4 de Barème) →9€ par club non informé

Article 6 : Forfait (cela équivaut à 0 point avec 3/0 (25/0 – 25/0 – 25/0) et retrait de 3 points au classement .

6.0.) Forfait après tirage au sort et avant les compétitions : forfait général de l'équipe du club engagé après le tirage au sort.

Repère : voir article 3 des règlements : championnat de France 4x4 et 6x6, Coupe de France et Interrégional..... →150€

6.1.) Forfait avant le début des compétitions : forfait de l'équipe engagée en poules éliminatoires/américaines qui ne s'est pas déplacée sur une distance entre les deux villes concernées de moins de 500 km, elle devra verser l'amende au club organisateur (50% du montant d'amende) et à la CFVBS (50% du montant d'amende).

Repère : voir article 10 des règlements : championnat de France 6x6, Coupe de France et Interrégional et article 11 de règlement du championnat de France 4x4

→300€ par équipe

6.2.) Forfait avant le début des compétitions : forfait de l'équipe engagée en poules éliminatoires/américaines qui ne s'est pas déplacée sur une distance de plus de 500 km entre les deux villes concernées, elle devra verser l'amende au club organisateur (50% du montant d'amende) et à la CFVBS (50% du montant d'amende).

Repère : voir article 10 des règlements : championnat de France 6x6, Coupe de France et Interrégional et article 11 de règlement du championnat de France 4x4

→600€ par équipe

6.3.) Forfait du club jouant à domicile avant le début des compétitions : forfait de l'équipe à domicile engagée en poules éliminatoires/américaines, elle devra rembourser les frais engagés avec les justificatifs présentés aux clubs se déplaçant et 150€ à la CFVBS.

6.4.) Forfait pendant les compétitions : forfait de l'équipe en déplacement ou à domicile : n'a que 5 joueurs/joueuses.

Repère : voir article 3 des règlements : championnat de France 4x4 et 6x6, Coupe de France et Interrégional..... →150€ par match

6.5.) Forfait pendant les compétitions : forfait de l'équipe en déplacement ou à domicile : n'a que 4 joueurs/joueuses.

Repère : voir article 3 des règlements : championnat de France 4x4 et 6x6, Coupe de France et Interrégional..... → 180€ par match

6.6.) Forfait pendant les compétitions : forfait de l'équipe en déplacement ou à domicile : n'a que 3 à 1 joueurs/joueuses

Repère : voir article 3 des règlements : championnat de France 6x6, Coupe de France et Interrégional..... →220€ par match

6.7.) Forfait dû à des blessures: L'équipe n'a plus que 5 joueurs à cause d'un joueur blessé sur le terrain et n'a pas de remplaçant est déclaré FORFAIT mais on garde le score initial.

Repère : voir article 3 des règlements : championnat de France 6x6, Coupe de France et Interrégional..... →PAS DE SANCTION

6.8.) Forfait suite aux intempéries : l'équipe qui doit se déplacer et ne peut pas participer, pour cause d'intempéries (neige, verglas, tempêtes, etc.) que ce soit sur la route, via la SNCF ou l'avion, doit faire une demande de preuve exigée auprès de la Gendarmerie, la plus proche. Ensuite le club en déplacement doit signaler à la Société organisatrice et au DT de la CFVBS en fournissant la « déclaration de la Gendarmerie ».

Repère : voir article 3 des règlements : championnat de France 4x4 et 6x6, Coupe de France et Interrégional.....

→Possibilité de reporter le match

6.9.) Forfait par le club organisateur : Le club organisateur n'a pas pu organiser pour X raisons, sauf en cas de force majeure, alors que les équipes adverses sont présentes. En sus de payer l'amende à la CFVBS, il devra rembourser tous les frais occasionnés au déplacement des clubs adverses (transport et hôtel). Les clubs adverses doivent justifier les dépenses encourues.

Repère : voir article 3 des règlements : championnat de France 6x6, Coupe de France et Interrégional..... →150€

6.10.) Forfait par le club adverse sur un terrain neutre : Le club adverse n'a pas pu venir pour X raisons, sauf en cas de force majeure, alors que les équipes sont présentes. En sus de payer l'amende à la CFVBS, il devra rembourser tous les frais occasionnés au déplacement des clubs adverses (transport et hôtel). Les clubs adverses doivent justifier les dépenses encourues.

Repère : voir article 3 des règlements : championnat de France 6x6, Coupe de France et Interrégional..... →150€

Article 7 : Report des matchs.

7.1.) Un club déclarant forfait en cas de non disponibilité devra prévenir le club adverse (par fax ou mail avec mention lu par le destinataire) avec une copie obligatoire à la CFVBS sous 48 heures. Le message texte via portable n'est pas admis. Cette demande de report doit être suivie par une lettre adressée sous un délai 8 jours au club adverse et aussi à la CFVBS sinon le match sera déclaré match perdu (3/0 avec 25/0 – 25/0 – 25/0 et retrait de 3 points par match) .

Repère : voir article 6.2 et 6.3 de Barème des sanctions

7.2.) Le club qui veut reporter doit recevoir la réponse positive du club adverse. Si les 2 parties ne trouvent pas de solution, ce sera le Directeur Sportif de la CFVBS qui donneront l'aval après étude.

REMARQUE : c'est la seule décision de la CFVBS

7.3.) Le club organisateur peut reporter à une date ultérieure de moins de 21 jours et aucun report n'est possible après les phases finales.

REMARQUE : Le club organisateur doit impérativement respecter le délai demandé.....

7.4.) Le report doit être accepté par le Directeur Sportif de la CFVBS

REMARQUE : c'est la seule décision de la CFVBS

Article 8 : Tapis vert (cela équivaut à 0 point avec 3/0 (25/0 – 25/0 – 25/0) et retrait de 1 point au classement :

8.1.) Absence de licence FFH

Repère : voir article 7.3 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 8.3 de règlement du championnat de France →50€

8.2.) Fraude sur l'identité d'un joueur

REMARQUE : c'est la seule décision de l'arbitre officiel →150€

8.3.) Suspension d'un joueur

REMARQUE : le joueur n'ayant pas le droit de jouer au cas la suspension par la CFVBS
→50€

8.4.) Port de l'appareil auditif (le match joué sera immédiatement arrêté)

REMARQUE : si le club adverse réclame à l'arbitre →50€

8.5.) La participation à une autre équipe du même club (A et B) quel que soit le championnat. L'équipe A doit inscrire les noms des joueurs sur la feuille de match dès le 1^{er} match et ne pourra plus changer vers l'équipe B et vice versa sauf pour les remplaçants .

Repère : voir article 7.4 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 8.4 de règlement du championnat de France 4X4 →50€

8.6.) L'équipe a joué avec plus de 3 joueurs étrangers.

Repère : voir article 7.5 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 8.5 de règlement du championnat de France 4X4 →50€

Article 9 : Feuille de match

9.1.) Feuille de match incomplète, raturée, impropre ou déchirée.

Repère : voir article 9.1 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 10.1 de règlement du championnat de France 4X4

→ 6€ par feuille

9.2.) Oubli d'apporter des feuilles de match pendant les championnats.

Repère : voir article 9.3 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 10.3 de règlement du championnat de France 4X4

→6€ par feuille oubliée

9.3.) Envoi en retard à la Commission responsable contrôle des feuilles de match sous 48 heures (si match samedi, envoi jusqu'à lundi minuit foi de poste, sauf si lundi férié envoi jusqu'à mardi minuit foi de poste)

Repère : voir article 9.2 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 10.2 de règlement du championnat de France 4X4

→25€

9.4.) Si perdues ou égarées par le club organisateur et non envoi à la Commission responsable contrôle des feuilles de match au delà d'un mois.

Repère : voir article 9.2 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 10.2 de règlement du championnat de France 4X4

→45€

Article 10 : Fiche de position

10.1.) Oubli des fiches de position qui doivent être fournies par la société organisatrice.
Pénalité par set et par match, à condition que cela soit figuré sur la feuille de match.

REMARQUE : c'est la décision de l'arbitre officiel →1€ par set

Article 11 : licence FFH / carte d'identité

11.1.) Licence FFH non présentée (interdiction de jouer)

Repère : voir article 7.3 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 8.3 de règlement du championnat de France 4X4

11.2.) Absence d'audiogramme (interdiction de jouer)

REMARQUE : la perte auditive sur l'audiogramme doit être de minimum 55db pour que le joueur soit accepté.

Article 12 : Arbitre officiel.

12.1.) Absence d'arbitre officiel

-avec justificatif : **15€**

-sans justificatif : **30€**

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 9 de règlement du championnat de France 4X4

12.2.) En l'absence d'arbitres officiels, un remplacement sera proposé par un arbitre bénévole, les délégués des clubs l'éliront, en attendant l'arrivée des arbitres officiels. Les représentants de la CFVBS sont strictement interdits d'arbitrer.

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 9 de règlement du championnat de France 4X4

→31€ par match

12.3.) Cas d'absence des arbitres (même excusés), le club organisateur pourra demander une lettre à la Commission des arbitres, pour demander un justificatif de leur absence lors des matchs passés et devra renvoyer ce justificatif au Directeur Sportif de la CFVBS pour preuve sur un délai de 10 jours, sinon l'amende restera maintenue (article 12.1 et 12.2). Si elle a été réalisée avant 10 jours, la sanction diminuera et sera de **15€/match**

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 9 de règlement du championnat de France 4X4

12.4.) RECIDIVE : Si l'arbitre s'avère encore absent à un autre jour du 1^{er} match ou 1^{er} tour, le club organisateur sera pénalisé, et aura pour amende suivant l'article 12.1 et 12.2 un retrait d'un point par match au classement général.

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 9 de règlement du championnat de France 4X4

12.5.) Absence de justificatif d'absence d'arbitre officiel fourni par le club organisateur (à envoyer au Directeur Sportif de la CFVBS avant la compétition)

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 9 de règlement du championnat de France 4X4

→60€

Article 13 : Arbitre/Marqueur bénévole

13.1.) En cas d'absence d'arbitre officiel qui pourra être remplacé par un arbitre bénévole désigné. L'arbitre doit rester jusqu'à la fin du match. S'il part avant la fin du match, la sanction est pour le club désigné.

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 9 de règlement du championnat de France 4X4

→ 8€/match

13.2.) En cas d'absence de marqueur. Le marqueur doit rester jusqu'au bout, c'est-à-dire du début à la fin du match. S'il quitte avant la fin du match, la sanction est pour le club désigné.

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional

→8€/match

13.3.) En cas d'absence d'arbitre officiel et de marqueur et en cas d'absence d'arbitre et marqueur bénévole du club, les membres CFVBS n'ont plus le choix de les remplacer, le club organisateur sera sanctionné à la hauteur de 50 euros par match et par personne.

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional

→50€/personne et par match

Article 14 : Frais d'arbitrage

14.1.) Le club organisateur devra payer les frais d'arbitrage aux présents arbitres officiels des poules éliminatoires, américaines, 1/4 finale, 1/2 finale et la Finale

Repère : voir article 8 de règlement du championnat de France 6X6, Coupe de France et du Championnat Interrégional et article 9 de règlement du championnat de France 4X4

Article 15 : Déroulement de match

15.1.) L'équipe qui arrive en retard au match , ne devra pas dépasser 15 minutes de retard. au delà de 15 minutes passées, l'équipe sera pénalisée

REMARQUE : voir article de Barème 15.2→31€/match

15.2.) L'arbitre officiel peut déclarer forfait à l'équipe qui arrive à plus de 15 minutes du programme initial donc voir article de Barème 6.2 et 6.3. Cependant, l'équipe en retard peut continuer les matchs suivant des poules éliminatoires ou américaines.

Repère : voir article de Barème 6.2 et 6.3

15.3.) Entre deux matchs joués de suite, une pause de 35 minutes sera accordée, sauf durant la collation de midi, la pause sera d'une durée de 90 minutes maximum, au delà de 35 minutes passé une pénalité sera donnée à la société organisatrice

REMARQUE : La société organisatrice doit respecter le temps →8€

15.4.) Les ordres des matchs fixés par la CFVBS doivent être respectés sinon la société organisatrice sera sanctionnée

REMARQUE : Sauf accord entre les parties de club organisateur et des clubs adverses

→40€

15.5.) Absence de demande de modification de la salle et de la date de match à la CFVBS et au club adverse

Repère : voir article Barème 7.3 et 7.4 →20€

Article 16 : Arrivée à l'heure programmée de la journée de Championnat.

16.1.) Tous les équipes, quelque soit la formule du championnat, doivent arriver à l'heure prévue du programme donné par la société organisatrice sinon l'équipe fautive sera sanctionnée à condition d'être signalée sur la feuille de match

REMARQUE : voir article de Barème 15.1 et 15.2→31€/match

Article 17 : Non envoi des résultats.

17.1.) Non envoi des résultats des tournois Nationaux, Internationaux qui suivent l'autorisation de jouer au Directeur Sportif de la CFVBS, délai maximum de 10 jours sinon

REMARQUE : Chaque club organisateur doit toujours informer les résultats à la CFVBS

→9€

Article 18 : Absence de dirigeant sur le banc.

18.1.) A partir du début du match, le dirigeant du Club doit être présent sur le banc sinon sanction par match sera donnée à condition d'être signalée sur la feuille de match.

**REMARQUE : Le dirigeant doit impérativement mettre sur survêtement sportif
→15€/match**

Article 19 : Interdictions.

19.1.) les pétards, mégots, bouteilles (liste non exhaustive) jetés vers le terrain de jeu

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →25€

19.2.) Participation aux tournois organisés par les clubs ou les pays non affiliés sinon une amende sera appliquée au club affilié

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →76€

19.3.) Ivresse des joueurs/joueuses pendant la compétition, y compris les dirigeants, le club sera tenu à être vigilant aux comportements sinon

REMARQUE : c'est le Club qui doit surveiller les joueurs →25€

Article 20 : Equipements – Tenues – Matériels

20.1.) Absence de ballons de la Société organisatrice (minimum 6 ballons)

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →15€/match

20.2.) Absence de ballons du club adverse (minimum 3 ballons)

REMARQUE : Responsabilité du club adverse →8€/match

20.3.) Manque de numéro sur le maillot du joueur

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →6€/maillot et par match

20.4.) Absence de barrette du Capitaine sur le maillot

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur..... →9€ par match

20.5.) Absence des mires (tiges antennes) sur le filet

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur..... →15€ par match

20.6.) Oubli de maillots

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur..... →9€/maillot et par match

20.7.) Tenu de volley ball non réglementaire

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur→15€/par match par équipe

20.8.) Oubli de valise à pharmacie

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →15€

20.9.) Oubli d'apporter le ballon couleur et blanc. Ce sera à l'arbitre de choisir le ballon. Sinon

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur..... →15€

20.10.) Absence de podium d'arbitrage

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →15€/match

20.11.) Absence de tableau de score (manuel ou électronique)

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →15€/match

20.12.) Absence de banc pour les joueurs remplaçants et dirigeants.

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →15€

20.14.) Non fourniture de bouteilles d'eau à la vente pour les joueurs adverses

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →15€

20.15.) Toutes les remarques sont à noter sur l'emplacement (Remarques) prévu de la feuille de match avant signature de l'arbitre. Aucune modification n'est tolérée après signature des arbitres. La preuve faite par le téléphone portable est tolérée.

REMARQUE : Responsabilité du club organisateur →50€

Article 21 : Avertissement sur une saison

21.1.) 1^{er} avertissement au joueur/joueuse averti d'un carton jaune

REMARQUE : C'est la décision d'un arbitre officiel →8€

21.2.) 1^{er} avertissement au capitaine ou dirigeant averti d'un carton jaune

REMARQUE : C'est la décision d'un arbitre officiel →16€

21.3.) 2^{ème} avertissement au joueur/joueuse averti d'un carton jaune. Le joueur/joueuse sera suspendu au prochain match

REMARQUE : C'est la décision d'un arbitre officiel →10€

21.4.) 2^{ème} avertissement au capitaine ou dirigeant averti d'un carton jaune. Capitaine ou dirigeant sera suspendu au prochain match

REMARQUE : C'est la décision d'un arbitre officiel →20€

21.5.) Joueur/joueuse recevant un carton rouge, sera de suite expulsé/e du terrain et sera suspendu/e aux 2 prochains matches

REMARQUE : C'est la décision d'un arbitre officiel →15€

21.6.) Capitaine ou dirigeant recevant un carton rouge, sera de suite expulsé du terrain et sera suspendu aux 2 prochains matches

REMARQUE : C'est la décision d'un arbitre officiel →30€

21.7.) Toute forme de pénalité marquée sur la feuille de match équivaut

REMARQUE : C'est la décision d'un arbitre officiel →8€

Article 22 : Degré de la suspension

22.1.) Joueur, Capitaine ou Dirigeant averti d'une suspension du championnat de France ne pourra pas participer au prochain match, quelque soit le championnat : c'est-à-dire Championnat de France, championnat Interrégional, Coupe de France

REMARQUE : La CFVBS tranchera.

22.2.) Joueur, Capitaine ou Dirigeant averti d'une suspension de la Coupe de France ne pourra pas participer au prochain match du Championnat Interrégional ou de Coupe de France, mais il peut participer au Championnat de France.

REMARQUE : La CFVBS tranchera.

22.3.) Joueur, Capitaine ou Dirigeant averti d'une suspension du Championnat interrégional ne pourra pas participer seulement au prochain match du Championnat interrégional.

REMARQUE : La CFVBS tranchera.

Article 23 : Adresse des Clubs

23.1.) La Société qui délègue le nom du correspondant du club doit inscrire son adresse dans notre annuaire pour la durée de la saison. En cas de changement en cours d'année, le club doit informer le Directeur Sportif de la CFVBS et le Secrétaire de la CFVBS sous un délai de 1 mois, sinon la société sera pénalisée par une amende.

REMARQUE : c'est la responsabilité du club →9€

23.2.) Les adresses emails non homologuées par CFVBS

REMARQUE : c'est la responsabilité du club →10€

Article 24 : Assurance

24.1.) La Société organisatrice et les clubs invités qui n'ont pas apporté la Feuille d'Assurance réglementé par la FFH doivent être accompagné avec les licences sinon :

REMARQUE : La feuille d'assurance se trouve dans le site CFVBS →9€

Article 25 : Stages d'équipe de France

25.1.) le stagiaire qui reçoit la lettre de demande de participation envoyé par le Directeur Sportif de la CFVBS, ne souhaitant pas participer devra obligatoirement lui donner des explications écrites sur la fiche de demande de participation lui ayant été transmise.

REMARQUE :

25.2.) En cas d'absence de ces écrits de changement d'avis au moment de la convocation, il sera sanctionné par le Directeur sportif de la CFVBS, et risque de devenir un joueur non sélectionnable pour une durée indéterminée.

REMARQUE :

Article 26 : Sanction disciplinaire

26.1.) Les incidents commis par les joueurs par des gestes déplacés ou des bagarres sur le court de volley et aussi aux abords du terrain seront l'objet de sanctions disciplinaires. Seul le Comité du Bureau de la FFH sera statué. Cela pourrait aller de la simple expulsion avec amende jusqu'à l'expulsion définitive (liste non exhaustive)

REMARQUE : voir la fiche de conseil de discipline sur site CFVBS

Article 27 : Echelle des sanctions

27.1.) 1^{er} courrier avec date butoir sinon 50% d'augmentation

REMARQUE : Le club sanctionné a intérêt de payer avant la date butoir

27.2.) 2^{ème} rappel avec obligation de payer la sanction initiale avec 50% d'augmentation 15 jours avant.

REMARQUE : Délai de 15 jours après le 1er courrier

27.3.) 3^{ème} rappel avec obligation de payer la sanction initiale avec 50% d'augmentation + le 2^{ème} rappel avec 50% de plus

REMARQUE : dernière chance avant le bureau du conseil de discipline de la FFH, le club sanctionné a intérêt fortement de payer les sanctions de suite

27.4.) 4^{ème} rappel : Le président du club sanctionné, la FFH et le club invité seront invités au Conseil de Discipline dans un délai d'un mois par lettre recommandée et après le 3^{ème} rappel des sanctions ou après l'appel du club.

REMARQUE : Pour Appel voir l'article 3 du Barème des sanctions

Article 28 : Administration

28.1.) Toute demande de la CFVBS restée sans réponse avant la date butoir.

REMARQUE : Voir tous les règlements des championnats →10€

28.2.) En cas de manque d'information du club à la CFVBS .

REMARQUE : Voir tous les règlements des championnats →50€

Article 29 : Ajout de dernière minute

29.1.) La Commission Fédérale de volley Ball des Sourds peut rectifier ou ajouter ou supprimer le barème au cours de l'exercice sportif et informera les clubs par mail.

REMARQUE : C'est la seule décision de la CFVBS

29.2.) L'application est effective dès l'envoi